

RAPPORT DE LA GERANCE

À L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2019

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin d'envisager la modification des statuts sur certains points détaillés ci-après et de statuer, dans le cadre de l'obligation triennale, sur une délégation de compétence à la Gérance à l'effet d'augmenter le capital dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

1. MODIFICATION DES STATUTS

A l'issue des différentes réunions qu'il a tenues en 2018, le Comité des Nominations et Rémunérations a conclu que le fait de limiter à 1/3 la proportion de membres du Conseil ayant plus de 70 ans contraignait la Société à renoncer à de potentielles expériences et expertises.

Il est donc proposé d'élever la quotité de membres du Conseil de Surveillance pouvant dépasser la limite d'âge de 70 ans à 50% alors qu'elle est aujourd'hui de 1/3 dans les statuts (article 18.3).

Pour les mêmes raisons, il est proposé de modifier les articles 21 et 23.6 des statuts pour permettre d'attribuer une rémunération aux censeurs à titre de jetons de présence, cette rémunération s'inscrivant dans l'enveloppe globale allouée par l'Assemblée Générale.

Il est également proposé de porter de 1 à 2 ans la durée du mandat des censeurs.

Enfin, il vous est proposé de mettre à jour certaines dispositions statutaires, étant précisé qu'il s'agit de modifications de pure forme.

2. DELEGATION DE COMPETENCE POUR PROCER A DES EMISSIONS AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PEE – OBLIGATION TRIENNALE

Dans le cadre de l'obligation triennale, l'Assemblée Générale du 29 avril 2019 sera tenue, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de statuer sur une délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 10 000 euros.

Le prix des actions à émettre, ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

La Gérance disposerait des pouvoirs nécessaires notamment pour faire le nécessaire en pareille matière.